

VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS**

(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 16

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « AVENUE
SHAMROCK » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du 23 janvier 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Avenue Shamrock », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 9 juillet 2018 au 31 décembre 2019.

ANNEXE A

PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « AVENUE SHAMROCK »

GDD 1187796008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 30 janvier 2019.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « AVENUE SHAMROCK »

